

Animaux de compagnie : le pense-bête de vos vacances

04/07/2011

Plus de soixante millions d'animaux de compagnie partagent nos foyers, en France, dont huit millions de chiens et dix millions de chats. A l'occasion des vacances d'été, voici quelques conseils pour préparer au mieux vos déplacements en France comme à l'étranger.

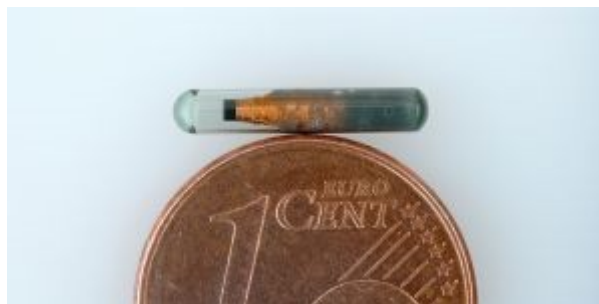


Posséder un animal de compagnie, c'est d'abord avoir de la disponibilité et faire preuve de responsabilité. Trop d'animaux, achetés ou recueillis sur un coup de tête, sont encore abandonnés à l'approche des vacances : ces pratiques sont inacceptables. Il est rappelé qu'en France, l'abandon d'un animal domestique est un délit puni par la loi, jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende (article 521-1 du code pénal) .

Si vous ne pouvez emporter votre animal sur votre lieu de vacances, sachez que des pensions pour animaux existent. Assurez vous que votre animal y est correctement détenu. La réglementation prévoit des règles sanitaires et de protection animale pour ces établissements. Des inspections peuvent être y être réalisés dans le cadre de l'opération « protection animale vacances » qui consiste à réaliser des contrôles renforcés durant l'été dans les établissements qui connaissent une activité accrue (voir ci-dessous, l'opération protection animale vacances.

Chaque animal a en outre besoin de soins adaptés, et notamment durant les vacances et dans les transports. Attention à la chaleur excessive : ne laissez pas votre animal, même un court instant, dans un véhicule garé au soleil (l'ombre tourne très vite !) ou dans un environnement non tempéré (cale de ferries, par exemple), même s'il dispose de suffisamment d'eau et si le véhicule a les fenêtres entre ouvertes. Un animal peut mourir très rapidement par « coup de chaleur » !

Nouvelles conditions d'identification pour les chats, chiens et furets



La puce électronique est à peine plus grosse qu'un grain de riz. La pose est indolore pour l'animal.

En France, les chiens, chats et furets doivent obligatoirement être identifiés par tatouage ou puçage. Tout chien, chat ou furet voyageant au sein de l'Union européenne avec son propriétaire ou à titre commercial doit être identifié, vacciné contre la rage et être en possession d'un passeport européen fourni et rempli par un vétérinaire. A partir du 3 juillet 2011, de nouvelles conditions d'identification sont par ailleurs mises en place pour les chats, les chiens et les furets qui circulent dans l'Union européenne. Ainsi, pour venir en France à partir d'un pays de l'UE ou pour voyager au sein de l'UE avec son animal de compagnie, l'animal identifié à partir de cette date doit obligatoirement disposer d'une identification par puce électronique. Les animaux identifiés par tatouage avant le 03 juillet 2011 pourront continuer à voyager au sein de l'UE pourvu qu'il soit clairement lisible.

Pour en savoir plus, consulter la rubrique consacrée à l'identification des animaux domestiques
<http://agriculture.gouv.fr/identification>

Les règles de circulation depuis/vers l'Europe et les autres pays du Monde

Pour ce qui est des pays hors Union européenne, l'importation d'animaux de compagnie (chiens, chats ou furets) en provenance de pays tiers où la rage n'est pas maîtrisée doivent satisfaire à des conditions sanitaires plus sévères. En plus de l'identification (tatouage ou micropuce) et de la vaccination contre la rage en cours de validité, déjà obligatoires, une prise de sang doit être pratiquée dans un laboratoire agréé par l'Union européenne au moins 3 mois avant l'arrivée dans l'Union, afin de doser les anticorps antirabiques.

Voir la rubrique consacrée au transport des animaux domestiques

<http://agriculture.gouv.fr/transport>

Ne ramenez pas la rage dans vos bagages !



Les importations illégales d'animaux de compagnie venant de pays au statut sanitaire incertain font peser un risque majeur sur la santé publique et sur la santé animale, alors que notre pays a consacré des moyens importants à l'élimination de la rage du renard pour pouvoir se déclarer indemne de cette maladie. Veillez à respecter les conditions d'importation précisées ci-dessus et ne ramenez jamais frauduleusement un animal de l'étranger. La rage n'est pas encore une maladie du passé ; de nombreux pays en sont atteints (pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Amérique du Nord). Des milliers de personnes meurent encore de rage dans le monde, alors soyez prudents !

Voir la rubrique consacrée à la prévention de la rage

<http://agriculture.gouv.fr/rage>